

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 06969
Numéro SIREN : 511 709 677
Nom ou dénomination : ADENES

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2020 sous le numéro de dépôt 71629

ADENES
S.A.S au capital de 1 645 988 €
Siège social : 18 rue Hélène et François Missoffe
75017 PARIS
R.C.S PARIS : 511 709 677

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2020

Le vingt-trois juillet deux mille vingt, à seize heures, les associés de la Société ADENES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 645 988 actions sur les 1 645 988 actions composant le capital de la société, soit 100 % du capital social et des droits de vote, et que le quorum requis pour l'adoption des résolutions est donc atteint.

Les sociétés EURAUDIT et KPMG, commissaires aux comptes de la société régulièrement convoquées, absentes, se sont excusées.

Monsieur Emmanuel VILLETTE préside la séance en sa qualité de représentant de la société VEX, Présidente de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés et aux Commissaires aux comptes,
- Le rapport à l'Assemblée du Comité Directeur,
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle qu'aucune question écrite n'a été posée par des associés.

Puis le Président déclare que le rapport du Comité Directeur à la présente assemblée, le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, proposition de réduction du capital social d'une somme de 340 000 euros, par voie de rachat des 340 000 actions dont la société EUFEX est titulaire,
- Sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, non renouvellement d'administrateurs démissionnaires et modification des article 7,8 et 18 des statuts de la société,
- Délégation de pouvoirs à donner au Président en vue de constater la réalisation des conditions suspensives, réaliser la réduction de capital, effectuer toutes formalités et constater la modification effective des article 7,8 et 18 des statuts de la société.
- Pouvoir en vue des formalités.



Il est ensuite donné lecture du rapport à l'Assemblée du Comité Directeur, du rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Comité Directeur ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital, autorise le Président de la société à réduire le capital social de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €), pour le ramener de 1 645 988 euros à 1 305 988 euros, par voie de rachat des trois cent quarante mille actions de catégories suivantes, d'une valeur nominale d'un euro, appartenant à la société EUFEX (379 892 060 RCS PARIS) :

- 200 000 actions de catégorie Responsabilité Civile Risque et Construction (RCC),
- 100 000 actions de catégorie Risque Industriel (RI),
- 40 000 actions de catégorie Professionnels Particuliers Entreprise (PPE).

Ce rachat serait effectué au prix global de DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2 550 000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Prime d'émission », tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2018, dont le montant sera ainsi porté de 2 812 509 € à 602 509 €.

Cette réduction de capital est effectuée sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions des créanciers ou rejet de celles-ci,
- Désistement d'instance et d'action de la part de la société EUFEX dans le cadre de la procédure d'appel en cours devant la Cour d'Appel de Paris à l'encontre de la société ADENES.

La deuxième condition suspensive devra être réalisée dans le délai suivant :

- En l'absence d'opposition des créanciers : dans les dix jours ouvrés suivant la transmission par la société ADENES à la société EUFEX du certificat de non opposition qui sera délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris,
- En cas d'oppositions des créanciers : dans les dix jours ouvrés de la transmission par la société ADENES à la société EUFEX de la décision du juge statuant sur les oppositions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la société à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive,
- procéder aux opérations de réduction de capital, et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous les conditions suspensives suivantes :

- réalisation des opérations de réduction de capital,
- remise de courriers de démission de leurs mandats d'administrateurs par Messieurs Alain CHOUREAU et Frédéric MORIEZ,

l'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement des administrateurs (en cas de démission avérée), et de modifier comme suit les articles 7, 8, et 18 des statuts de la société ADENES :

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000), correspondant à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de UN (1) EURO de valeur nominale chacune, toutes de numéraire.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 360 000 € par voie d'annulation de 360 000 actions.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 76 290 € par voie d'apports en nature de la société ELEX ATLANTIQUE AQUITAINE consentis par M. Thierry JEAN.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 186 426 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX SUD EST consentis par la société A.S.E HOLDING.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 259 720 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX PARIS ILE DE FRANCE consentis par les sociétés VEX, BASCOULERGUE & TARDY et RB FINANCE.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de 125 293 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX RHÔNE ALPES AUVERGNE consentis par la société SERI LACROIX WALTER MARTIN et M. Franck THOINET.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 64 555 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX MIDI-PYRÉNÉES consentis par les sociétés SAS FINANCIÈRE J.C.L, J. FREU et XRPERT.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 15 291 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX PAYS BASQUE GASCogne consentis par M. Jean-Louis VERDIER, M. Marc ROUEL et Mme Pascale CHIAPPE.

Suivant procès-verbal de la consultation écrite des associés, dressé par le Président le 30/03/2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 23 009 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX CENTRE PAYS DE LOIRE consentis par la société LLG FINANCES.

Suivant procès-verbal de la consultation écrite des associés, dressé par le Président le 30/03/2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 45 505 € par voie d'apports en nature de titres de la société PIERRAT EXPERTISES consentis par la société OPTIMUM MANAGEMENT.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 9 899 € par voie d'apports en nature de titres de la société ELEX BRETAGNE consentis par M. Olivier LUNVEN.

Suivant délibération de l'assemblée générale en date du 23/07/2020 et décision du Président en date du ____2020, le capital a été réduit d'une somme de 340 000 € par voie de rachat et annulation de trois cent quarante mille actions appartenant à la société EUFEX

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (1 305 988 €). Il est divisé en 1 305 988 actions d'un Euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont réparties en deux catégories distinctes, définies ci-après, afin de permettre de conserver un équilibre dans les droits et pouvoirs des actionnaires représentant, de par leurs activités propres d'origine, les principales branches d'activité, à savoir :

a) 1^{ère} catégorie, dite « Actions RI »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Risques Industriels ». Il existe 100 000 actions RI, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

b) 2^{ème} catégorie, dite « Actions PPE »

Ces actions appartiennent aux associés représentant la branche d'activité « Professionnels Particuliers Entreprises ». Il existe 1 205 988 actions PPE, attribuées en considération de l'activité dominante des associés.

Les actions des différentes catégories sont dotées des mêmes droits sauf lorsqu'il en est disposé autrement dans les présents statuts.

La catégorie à laquelle appartient une action est mentionnée sur le registre des actions ouvert et tenu par la société ou par un mandataire pour son compte.

Une action peut changer de catégorie lorsqu'elle change de titulaire, dans les conditions fixées aux présents statuts.

Les actions des différentes catégories sont dotées des mêmes droits sauf lorsqu'il en est disposé autrement dans les présents statuts. La catégorie à laquelle appartient une action est mentionnée sur le registre des actions ouvert et tenu par la société ou par un mandataire pour son compte. Une action peut changer de catégorie lorsqu'elle change de titulaire, dans les conditions fixées aux présents statuts.

Article 18 : COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est l'organe de représentation des actionnaires, chargé de veiller au respect des principes guidant la constitution de la société, et en particulier la règle d'équilibre des activités au sein de la société.

18.1 Composition - Nomination

Le Comité Directeur est composé de cinq membres, prenant le titre d'Administrateurs, personnes physiques associées ou non nommés par l'Assemblée Générale à raison de :

- trois membres par les actionnaires titulaires d'actions PPE,
- deux membres par les actionnaires titulaires d'actions RI.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la société à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, à la constatation de la réalisation des conditions suspensives, au rachat des actions de la société EUFEX et à la réalisation définitive de la réduction de capital qui en découle, ainsi qu'à la constatation de la modification des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

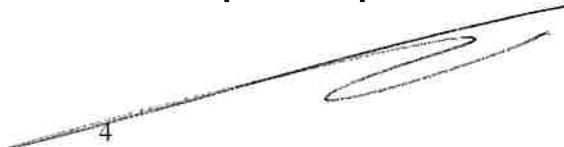
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LA PRÉSIDENTE

La société VEX

Représentée par Emmanuel VILLETTE



4